

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2024-022

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Objet : « Nouvelles Légendes chante BRUEL » organisé par la chorale Nouvelles Légendes, concerts publics

Salle des spectacles à SAINT CLAIR DU RHONE

Le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L2215-1,
Vu le Code de la santé publique et, notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02514 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-7118,
Considérant la demande formulée par M. SANOE Michel chargé de communication de la chorale NOUVELLES LEGENDES de SAINT CLAIR DU RHONE d'installer un débit de boissons temporaire au cours de l'organisation de 6 concerts sur deux week-ends : « Nouvelles Légendes chante BRUEL »

1^{er} week-end :

- Le vendredi 08 mars 2024 de 14h00 à 23h30
- le samedi 09 mars 2024 de 14h00 à 23h30
- le dimanche 10 mars 2024 de 14h00 à 23h00,

2^{ème} week-end :

- Le vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 23h30
- le samedi 16 mars 2024 de 14h00 à 23h30
- le dimanche 17 mars 2024 de 14h00 à 23h00,

Arrête

Article 1 : M. SANOE Michel, en qualité de chargé de communication de la chorale NOUVELLES LEGENDES de St Clair du Rhône est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie
A l'occasion des 6 concerts « Nouvelles Légendes chante BRUEL », concerts publics organisés par la chorale NOUVELLES LEGENDES, à la salle des spectacles à SAINT CLAIR du RHONE.

- **Le vendredi 08 mars 2024 de 14h00 à 23h30, le samedi 09 mars 2024 de 14h00 à 23h30 et le dimanche 10 mars 2024 de 14h00 à 23h30.**
- **Le vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 23h30, le samedi 16 mars 2024 de 14h00 à 23h30 et le dimanche 17 mars 2024 de 14h00 à 23h30.**

A la salle des spectacles, 38370 St Clair du Rhône.

Article 2 : Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée,

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à St Clair du Rhône, le 20 février 2024

Le Maire,

S. LECOUTRE,

